

DEPOSER VOS AUTORISATIONS D'URBANISME EN LIGNE

A partir du 1^{er} janvier 2022 et conformément au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021, nous serons prêts à recevoir vos demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Et vous, êtes-vous prêt au dépôt en ligne de vos demandes d'autorisation d'urbanisme ?

- **La saisine par voie électronique, une possibilité pour les usagers de saisir l'administration publique de manière simple et directe**

Depuis 2016, de nombreuses démarches administratives sont accessibles en ligne, permettant aux usagers d'accéder au service public de manière rapide et simplifiée, avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de leur dossier. C'est le principe de saisine par voie électronique (SVE).

Au 1^{er} janvier 2022, la SVE s'appliquera également aux **demandes d'autorisation d'urbanisme**, avec l'obligation **pour toutes les communes** d'être en capacité de recevoir les permis de construire sous forme dématérialisée.

- **Quels sont les bénéfices du service en ligne ?**

Grâce à la dématérialisation, vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture des bureaux : en déposant vos demandes de permis de construire en ligne.

Faites des économies de papier, de frais d'envoi, et de temps !

Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée.

La chaîne d'instruction sera optimisée, pour plus de fluidité dans le traitement de votre demande et plus de réactivité.

- **Dès aujourd'hui**

Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ?

Sur service-public.fr, AD'AU pour Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme, permet de constituer vos dossiers de demandes en ligne de manière simple et rapide, tout en étant guidé à chaque étape.

Sur AD'AU, laissez-vous guider !

La saisie de quelques informations ciblées vous permettra d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement pré-rempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir.

Un service simple qui réduit les risques de rejet de dossiers !

- **Et toujours ...**

Le service urbanisme de votre commune reste votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à le solliciter dès la construction de votre dossier !

L'adresse pour saisir vos par voie électronique vos demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 est : <https://dlva-paa.geosphere.fr/portailccs-dlva>

Toutefois, il y aura toujours la possibilité, si vous n'êtes pas équipé de matériel informatique et/ou d'abonnement internet, de déposer vos dossiers, comme avant, sous format papier.